

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 75-2024D**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)**: Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

**ABSENT(S)**: Jean-Pierre BALDET, Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 2

Votants : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 28/10/2024

**VOTE** :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME CAU DORBESSAN, ÉPOUSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme CAU DORBESSAN, en charge du repas organisé à l'occasion de la journée citoyenne du 19 octobre 2024, a profité d'une promotion intéressante auprès de la SICA Pyrénéenne de viande. La SICA Pyrénéenne n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, Mme CAU DORBESSAN a dû avancer les frais afin de récupérer la commande pour un montant de 109.76 € (cent neuf euros soixante-seize centimes).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 109.76 € à Madame CAU DORBESSAN, son épouse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 109.76 € à Madame CAU DORBESSAN, épouse de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

